

Médiation :

La médiation est un procédé par lequel un tiers neutre et indépendant tente de faciliter les discussions entre les parties (et, le cas échéant, leurs avocats respectifs) dans le but de trouver une solution au litige qui les oppose. Ce procédé se déroule en toute confidentialité.

Contrairement au juge et à l'arbitre, le médiateur n'impose jamais sa propre décision aux parties, mais il aide celles-ci à concevoir et à mettre en œuvre la meilleure solution possible au conflit.

Comme l'arbitre, le médiateur est rémunéré par les parties.

La médiation est organisée par la loi du 21 février 2005.

Seules les médiations menées par un médiateur agréé par la Commission fédérale de médiation peuvent déboucher sur un accord susceptible d'être homologué par les tribunaux pour avoir les effets d'un jugement.

Différents types de médiations :

- Médiation civile et commerciale

La médiation civile et commerciale propose aux citoyens, commerçants et entreprises, un espace pour renouer le dialogue en cas de conflit, mettre à plat l'objet de leur difficulté, exprimer leurs intérêts réciproques et élaborer ensemble une solution satisfaisante pour chacun, le tout sous la conduite neutre et bienveillante du médiateur.

L'Ordre a fondé, ensemble avec le Nederlandse Orde van Advocaten te Brussel et avec BECI (ex Chambre de commerce et d'industrie de Bruxelles), l'ASBL Centre de médiation civile et commerciale de Bruxelles (bMediation), qui a pour but, d'une part, de promouvoir la médiation comme mode alternatif de règlement des litiges et, d'autre part, de former les avocats et chefs d'entreprises aux techniques de la médiation.

L'Ordre est également membre fondateur la Chambre de Conciliation, d'Arbitrage et de Médiation en matière immobilière (CCAI), qui a pour but, grâce à la participation de médiateurs juristes et de « techniciens du bâtiment », d'aider les parties dans la résolution de leurs conflits en matière immobilière.

- Médiation familiale

La médiation familiale est une méthode de règlement des litiges, basée sur la coopération des conjoints (ou d'autres membres de la famille), où un tiers impartial aide ceux-ci à négocier et à régler les conséquences de leur rupture.

En cas de médiation judiciaire, les médiateurs familiaux interviennent à la demande des parties et veillent à obtenir, dès leur désignation, un engagement de la part des avocats de suspendre les procédures en cours et de ne recourir à des procédures conservatoires qu'en cas d'absolue nécessité.

Des permanences médiation sont organisées au tribunal de la famille.

- Médiation sociale

La médiation sociale est une méthode alternative de résolution des conflits qui touche au travail et à la relation de travail, tels que les conflits nés à l'occasion de licenciements, les conflits portant sur des modifications par l'employeur des conditions de travail ou des fonctions, les conflits liés au harcèlement ou à la discrimination, au bien-être au travail, les conflits entre collègues, etc.

Des permanences d'information sur le processus de médiation sont organisées au tribunal du travail.

- Autres médiations (non exhaustif)

Médiation pénale, médiation de dettes, médiation scolaire...